DEPARTEMENT DE L'ESSONNE REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE

ARRÊTÉ DU 24 MARS 2025 N°2025-31

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation et de stationnement
2 rue de la Ferté Alais
Création de 7 branchements d'eau potable

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R325-14, R411-21-1, R411-26, R412-29 à R412-33, R 417-6 et R417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6.1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le code de la voierie routière et notamment ses articles L115-1, L116-1 à L116-8, L141-2 et R116-1 à R116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, qui fixe les règles d'utilisation de la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU – 22 avenue Salvador Allende – 91294 Arpajon, représentée par Mme Séverine CAZAUX, sollicitant l'autorisation d'exécuter des travaux pour la création de 7 branchements d'eau potable, au 2 rue de la Ferté Alais – 91840 SOISY-SUR-ECOLE,

Vu l'arrêté N°2024 - 140 du 07 décembre 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur William THÉROND concernant le domaine de la voirie,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voierie et des personnes exécutant les travaux, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sera effectué sur la rue de la Ferté Alais à partir du 23 avril 2025, pour une durée de 30 jours calendaires, dans l'agglomération de Soisy sur École.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue de la Ferté Alais sera limitée à 30 km/h au droit de l'emprise du chantier ainsi que de part et d'autre sur une distance de 150m.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé de chaque côté du trottoir, ainsi que sur les places minutes à proximité de la boulangerie « RIBEIRO ». Il sera déclaré gênant sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Les riverains seront autorisés à sortir et entrer leurs véhicules en cas de besoins nécessaires, pendant la durée des travaux, pour ceux qui habitent dans la zone des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

Article 6 : Une signalisation provisoire règlementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en bon état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la commune.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Séverine CAZAUX représentant de la société VEOLIA EAU, sis 22 avenue Salvador Allende – 91294 Arpajon – Téléphone : 01.69.17.14.91. – par mél : ve-se-arpajon.eau-idf@veolia.com

Article 10 : Monsieur le maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 24 mars 2025

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la voirie,
William THÉROND

MAIRIE DE SOISY-SUR-ÉCOLE (ESSONNE)